



VENDARGUES (34)

Plan Local d'Urbanisme

1^{ère} modification simplifiée

6.5 – Périmètres particuliers

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration	10/11/1975	06/09/1978	23/05/1980
1 ^{ère} modification	28/11/1987		28/01/1988
2 ^{ème} modification	31/05/1988		14/06/1989
3 ^{ème} modification	05/02/1992		24/04/1992
4 ^{ème} modification	26/02/1996		13/06/1996
5 ^{ème} modification	11/12/1996		06/02/1997
6 ^{ème} modification	04/12/1997		25/02/1998
1 ^{ère} révision simplifiée	27/06/2002		29/01/2004
7 ^{ème} modification	01/09/2006		23/11/2006
2 ^{ème} révision simplifiée	26/11/2003		19/07/2007
8 ^{ème} modification	01/10/2008		22/12/2008
3 ^{ème} révision simplifiée	23/09/2009		21/12/2009
1 ^{ère} révision valant élaboration du PLU	27/06/2002 23/09/2009	27/06/2012	27/06/2013
1 ^{ère} modification simplifiée	23/10/2013		12/12/2013



Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr
www.urbanis.fr

Mairie

Place de la Mairie
34 740 VENDARGUES
Tél. : 04 67 70 05 04
Fax : 04 67 87 28 48

Périmètre d'étude pour la requalification de la zone industrielle du Salaison au sens des dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, instauré par délibération du Conseil municipal de VENDARGUES en date du 20 Novembre 2008.

Périmètre d'étude pour travaux d'aménagement du quartier des Arènes au sens des dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, instauré par délibération du Conseil municipal de VENDARGUES en date du 24 février 2012.

Périmètre d'étude de l'îlot « Place de l'Hôtel de Ville » au sens des dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, instauré par délibération du Conseil municipal de VENDARGUES en date du 23 Octobre 2013.

ZAC Pompidou créée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2006.

ZAC Via Domitia Nord créée par délibération du Conseil syndical du 31 août 2010.

Décret du 30 avril 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction du dédoublement de l'autoroute au droit de Montpellier compris entre Lunel Viel à l'Est et Fabrègues à l'Ouest.

Périmètre délimité en application du e) de l'article L. 430-1 à l'intérieur duquel s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir.

Périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU) renforcé instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2013 en application des articles L. 211-1 et L. 211-4 du Code de l'Urbanisme ; ce périmètre inclut l'ensemble des zones U et AU du PLU ;

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Mairie de Vendargues

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 novembre 2008

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	29
date affichage	25 NOV. 2008

L'an deux mille huit et le vingt Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE.

Présents : M. Pierre DUDIEUZERE - M. Guy LAURET - Mme Cécile VEILLON - M. Philippe BERETTI - Mme Marie NAVARRO - M. Jean GUERRIERI - Mme Michèle GARCIA - M. Jean Paul FINART - M. Robert BONA - M. Jacques VASSALLO - M. Pierre BONNEGARDE - Mme Marie-France AUDRAN - Mme Régine SALLES - Mme Martine PINEL - Mme Patricia MARTINEZ - Mme Cathy ITIER - Mme Dolorès PENO - M. Xavier COMBETTES - Mme Géraldine FAIVRE - M. Laurent VIDAL - M. Jean IBANEZ - Mme Jeanne-Marie GOUNARD - M. Eric FAVARD - Mme Catherine MANNOURY - M. Lionel ESPEROU - Mme Aurélie BERTHEZENE

Représentés : Mme Nadine RUIZ - Pouvoir à M. Pierre DUDIEUZERE / M. Jean-Louis CLERC - Pouvoir à M. Jean Paul FINART / M. Max HERMET - Pouvoir à Mme Aurélie BERTHEZENE.

Excusés : / Absents : /

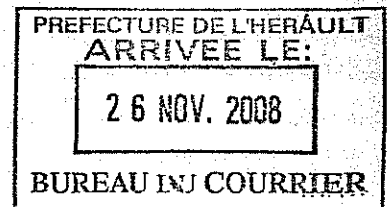
Mme Michèle GARCIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Guy LAURET rapporte l'affaire ;

Il est proposé d'adopter dans les mêmes formes que la Communauté d'agglomération de Montpellier l'instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre du projet de requalification de la Zone Industrielle du Salaison, au sens des dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la Communauté d'agglomération de Montpellier a décidé de mettre à l'étude la requalification de cette zone, aménagée à partir des années 60 et qui accueille aujourd'hui environ 185 entreprises et plus de 2500 emplois ; les objectifs étant de :

- revaloriser la zone en lui donnant une image plus attractive et plus moderne ;
- la réaménager en améliorant le cadre de vie des utilisateurs et son fonctionnement urbain ;
- optimiser l'occupation du foncier et permettre l'implantation de nouvelles activités



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

= Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

= Publiée en Mairie le :

25 NOV. 2008

Afin de concevoir un aménagement cohérent sur l'ensemble de ce secteur et d'en préserver sa faisabilité, en particulier au regard des équipements publics nécessaires à sa desserte, il vous est proposé :

- de prendre en considération la mise à l'étude du projet de requalification de la Zone d'activités du Salaison, telle que conduite par la communauté d'agglomération de Montpellier,
- d'approuver l'instauration d'un périmètre d'études sur les terrains concernés par cette opération, délimité suivant le plan 1/2500^{ème} annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme ;
- de dire que le périmètre sera reporté, à titre d'information, sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols de la commune, et que la communauté d'agglomération de Montpellier sera consultée sur toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol comprise dans le périmètre d'études ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

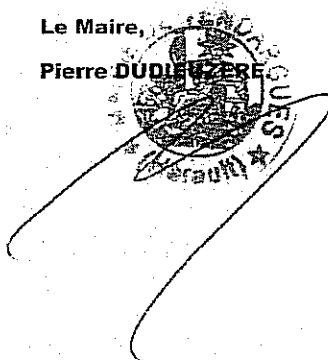
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 29

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre DUDIERRE



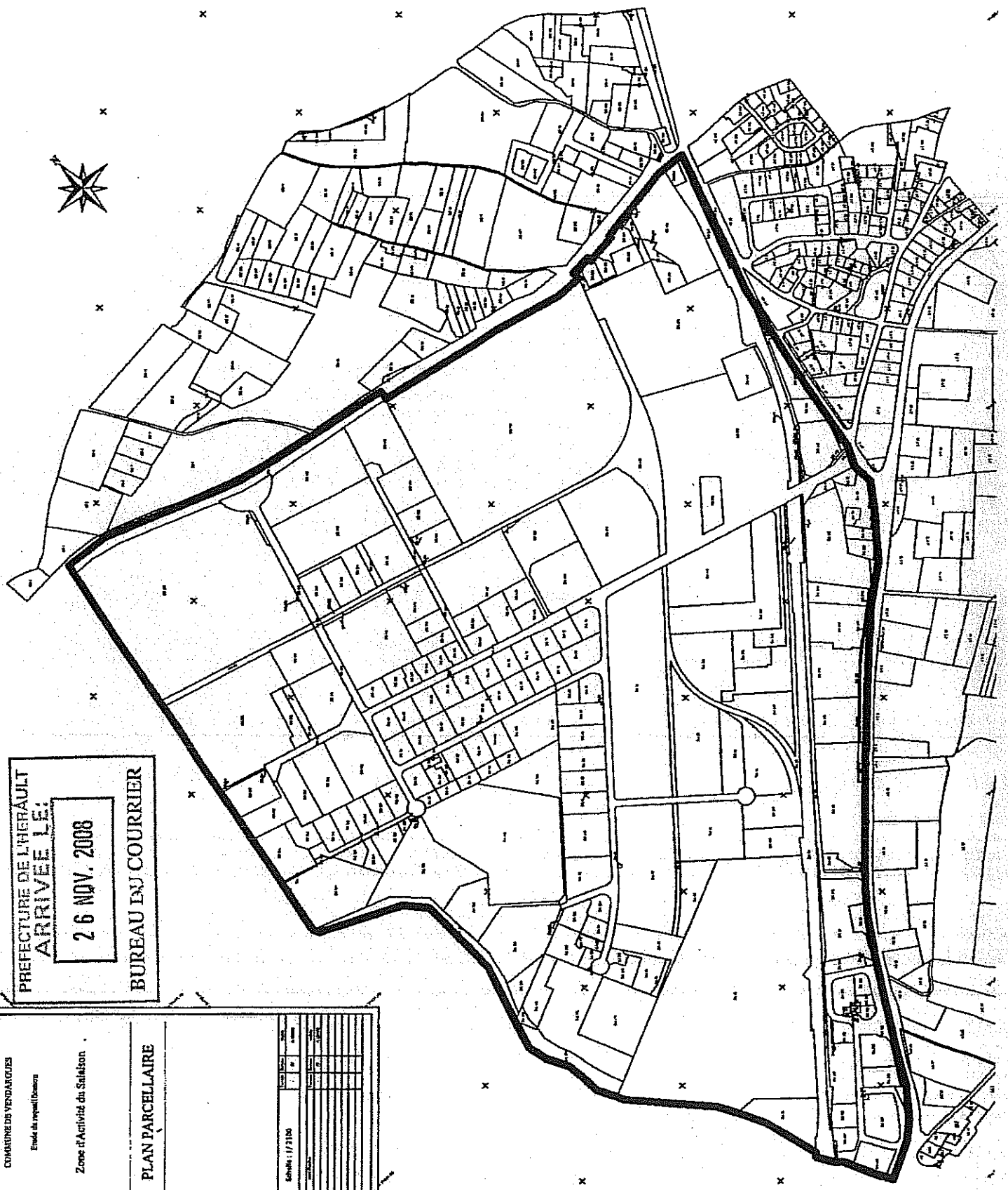
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

= Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

= Publiée en Mairie le :

2.5 NOV. 2009

Après renvoi à la délibération
n° 55 12008 en date du 26/11/08



PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
26 NOV. 2008
BUREAU EN COURRIER

DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMARDES VENDANGUES Etude de réajustement	
Zone d'Activité du Salétien	
PLAN PARCELLAIRE	
Date: 11/07/08 Dossier: 0000	Schéma: 1/7150 N° de parcelles: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100



Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20120224-18-2012-DE
Date de télétransmission : 27/02/2012
Date de réception préfecture : 27/02/2012

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Mairie de Vendargues

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	27

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 février 2012

Numero Délibération	18/2012
date affichage	27/02/2012

objet de la délibération	Projet de travaux d'aménagement du « quartier des arènes » - Institution d'un périmètre d'étude
--------------------------	---

L'an deux mille douze et le vingt-quatre Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE.

Présents : M. Pierre DUDIEUZERE – M. Guy LAURET – Mme Marie NAVARRO – M. Jean GUERRIERI – Mme Michèle GARCIA – M. Jean Paul FINART – Mme Nadine RUIZ – M. Robert BONA – M. Jacques VASSALLO – Mme Marie-France AUDRAN – Mme Régine SALLES – Mme Martine PINEL – Mme Patricia MARTINEZ – Mme Cathy ITIER – Mme Agnès PRUVOST – M. Xavier COMBETTES – M. Laurent VIDAL – M. Pascal FLOT – M. Jean IBANEZ – M. Jean-Pierre CHATAUX – M. Eric FAVARD – M. Max HERMET – M. Lionel ESPEROU – Mme Aurélie MEYNADIER .

Représentés : Mme Cécile VEILLON- Pouvoir à M. DUDIEUZERE / M. Philippe BERETTI – Pouvoir à M. LAURET / M. Jean-Louis CLERC – Pouvoir à M. VASSALLO

Excusés : Mme Dolorès PENO - M. Julien DAUMAS

Absent : /

Mme Michèle GARCIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GUERRIERI rapporte l'affaire ;

Le «quartier des arènes», qui constitue une entrée historique de la commune, connaît depuis quelques temps un fort réinvestissement urbain. (Résidence le Méridien : 30 logements – Résidence Hermès : 66 logements – Résidence « le Clos des Grenadiers » : 22 logements).

Il accueille par ailleurs différents équipements publics qui induisent un flux important de circulation et notamment la Maison de Retraite « Mas Marguerite » de 65 lits ainsi que les arènes municipales, objet de différentes manifestations tout au long de l'année.

De par son caractère réaffirmé d'entrée de ville, avec l'aménagement du « carrefour Garibaldi » et sa juxtaposition avec la RD 613, qui doit faire l'objet d'une opération de requalification à vocation d'habitat, ce quartier est amené à consolider son caractère urbain.

Cette approche démontre ainsi la nécessité de définir un projet de quartier qui permette d'une manière pragmatique d'apporter une solution concrète aux problèmes récurrents de circulation et de stationnement.

Cette approche, qui sera finalisée dans le PLU en cours d'élaboration, est rendue possible par la maîtrise foncière que possède déjà la commune dans ce secteur.

En conséquence et afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude, au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

= Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

= Publiée en Mairie le :

.....
27/02/2012

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20120224-18-2012-DE
Date de télétransmission : 27/02/2012
Date de réception préfecture : 27/02/2012

.../...

Cette disposition permettra à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toutes demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Je vous demande donc :

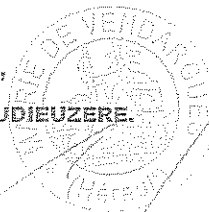
- d'adopter la mise à l'étude d'un projet de travaux d'aménagement du « quartier des arènes » tel que le principe est posé dans le plan joint à la présente
- d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet, conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme
- d'autoriser Monsieur le Maire ou les adjoints délégués, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents en rapport avec cette affaire .

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pierre DUDIEUZERE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

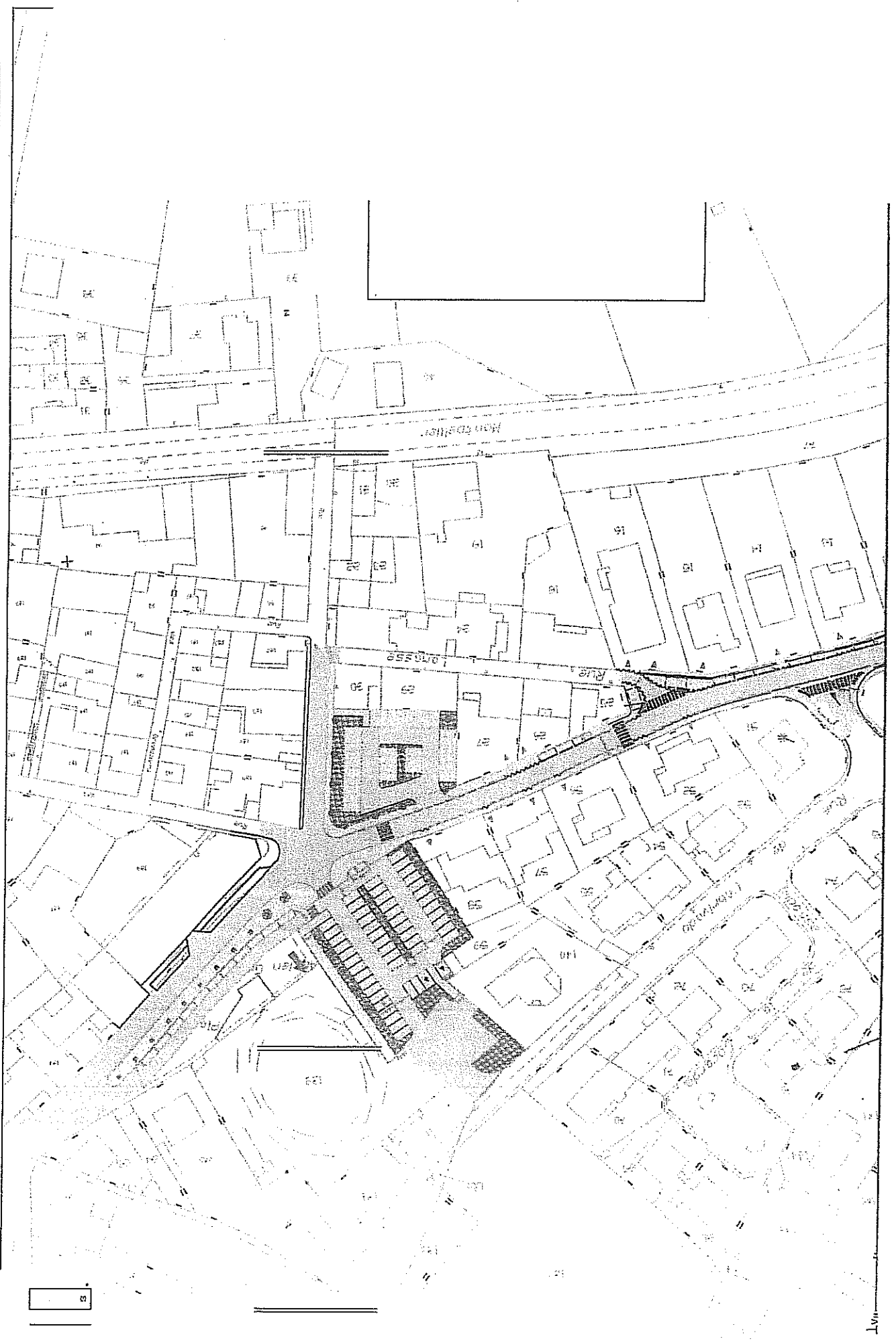
▫ Publiée en Mairie le :

27 FEB 2012

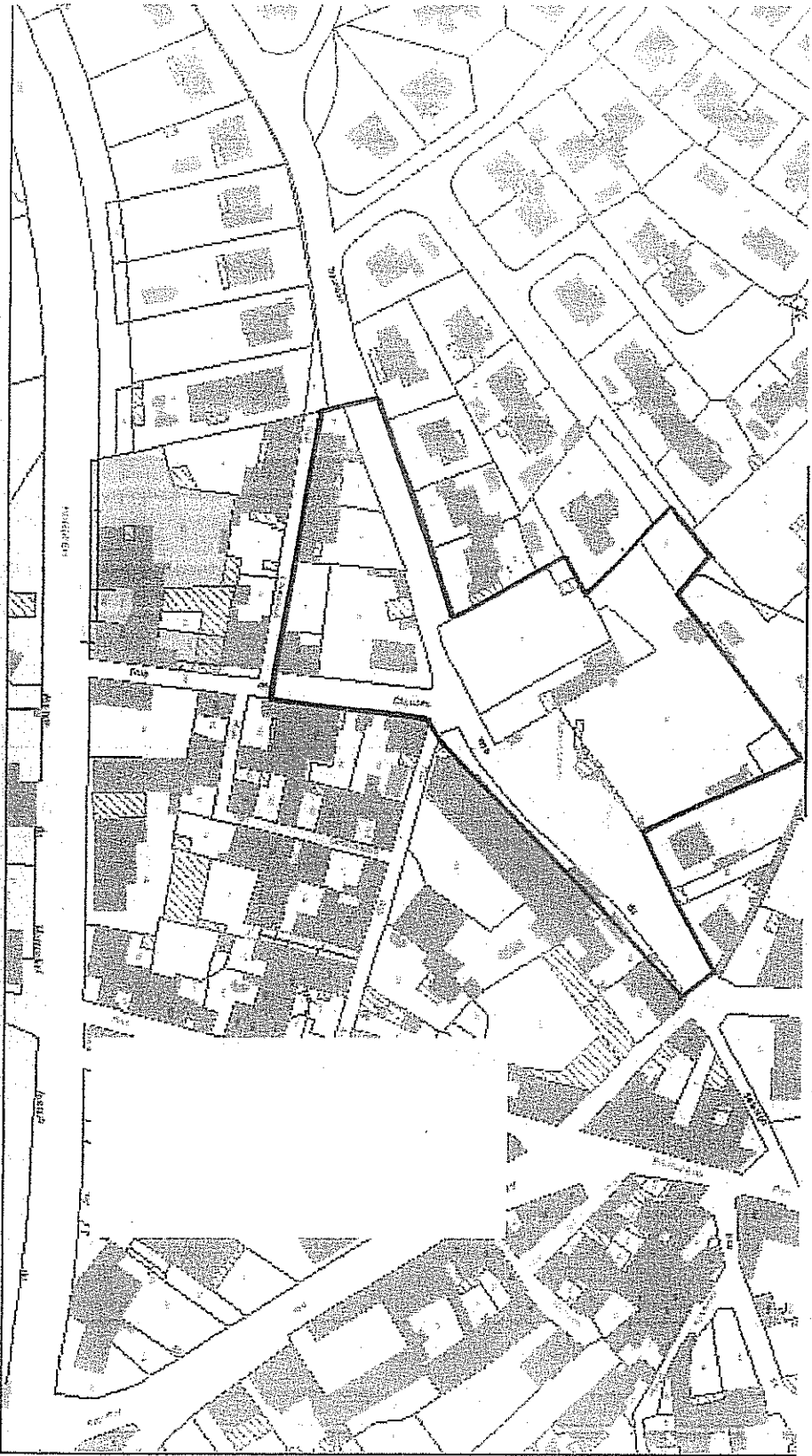
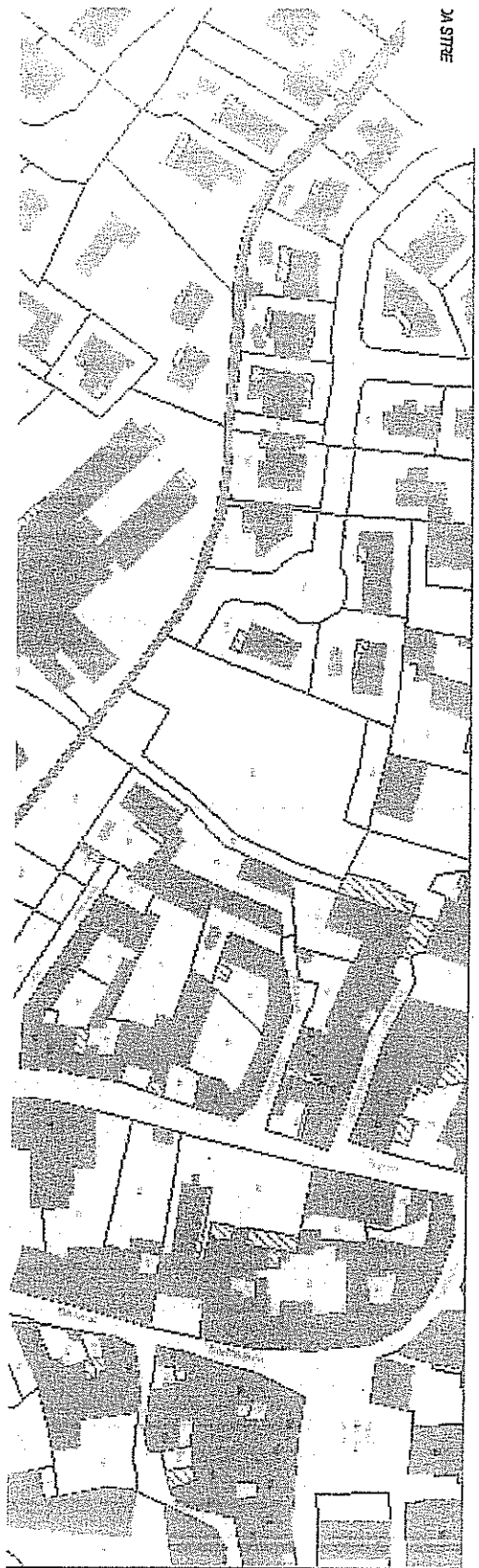


Green Parc, Bât. C - 149, Av. du Golf
34670 - BAILLARGUES
Tél: 04.67.70.80.60 Fax: 04.67.70.81.04
Email: baillargues@pandoc.com

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE VENDRAGUES - PROJET



A annex Deliberation n° 18/2012



0

SIG Montpellier Agglomération - Document non contractuel sans valeur juridique.

COMMUNE DE
VENDARGUES

PERIMETRE D'ETUDE

Article L111-10
Du Code de l'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20131023-63-2013-DE
Date de télétransmission : 25/10/2013
Date de réception préfecture : 25/10/2013

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault
Mairie de Vendargues

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 Octobre 2013

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Numéro Délibération	63/2013
date affichage	25 OCT. 2013

Convocation transmise le 17 Octobre 2013

objet de la délibération : Ilot Place de l'Hôtel de ville – instauration d'un périmètre d'étude
(article L 111-10 du Code de l'Urbanisme)

L'an deux mille treize et le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE.

Présents : M. Pierre DUDIEUZERE – M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Philippe BERETTI – Mme Marie NAVARRO – M. Jean GUERRIERI – Mme Michèle GARCIA – M. Jean Paul FINART – Mme Nadine RUIZ – M. Robert BONA – M. Jacques VASSALLO – Mme Martine PINEL – Mme Patricia MARTINEZ – Mme Cathy ITIER – Mme Dolorès PENO – Mme Agnès PRUVOST – M. Xavier COMBETTES – M. Laurent VIDAL – M. Pascal FLOT – M. Jean IBANEZ – M. Jean-Pierre CHATAUX – M. Eric FAVARD – M. Max HERMET – M. Lionel ESPEROU – Mme Aurélie MEYNADIER – M. Julien DAUMAS

Représentées : Mme Marie-France AUDRAN – pouvoir à M. DUDIEUZERE / Mme Régine SALLES – Pouvoir à Mme RUIZ

Excusé : M. Jean-Louis CLERC

Absents : /

Mme Michèle GARCIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GUERRIERI rapporte l'affaire ;

L'îlot dénommé « Place de l'hôtel de ville », constitué par la place de la mairie, une partie de l'espace « Parc Serre » et une partie des rues du Général Berthèzène, de la Fontaine, du Teyron, représente le centre historique de la commune et connaît depuis quelques temps une pression urbaine certaine.

C'est par ailleurs un axe fort de circulation qui regroupe une majorité de services et de commerces.

Il convient donc d'engager une réflexion sur une évolution maîtrisée de cet îlot urbain dans un objectif de renforcement de la centralité existante et de préservation de l'identité architecturale et urbaine.

Cette réflexion pourra être menée dans le cadre d'une étude urbaine qui permettra :

- d'intégrer une réflexion sur les déplacements viaires et piétons à l'échelle de l'agglomération
- de créer et intégrer des pôles commerces et services de proximité
- de définir des équipements publics induits
- de définir des outils de maîtrise de programmation tout en essayant de contenir la pression foncière
- de définir et mettre en place des outils d'aménagement et de financement adaptés

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

□ Publiée en Mairie le :

...25 OCT. 2013

.../...

En conséquence, et afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L 111 -10 du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes de construction, d'autorisations de travaux ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet envisagé.

Je vous demande donc :

- d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain, conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents utiles en rapport avec la présente affaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre DUDIEUZERE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

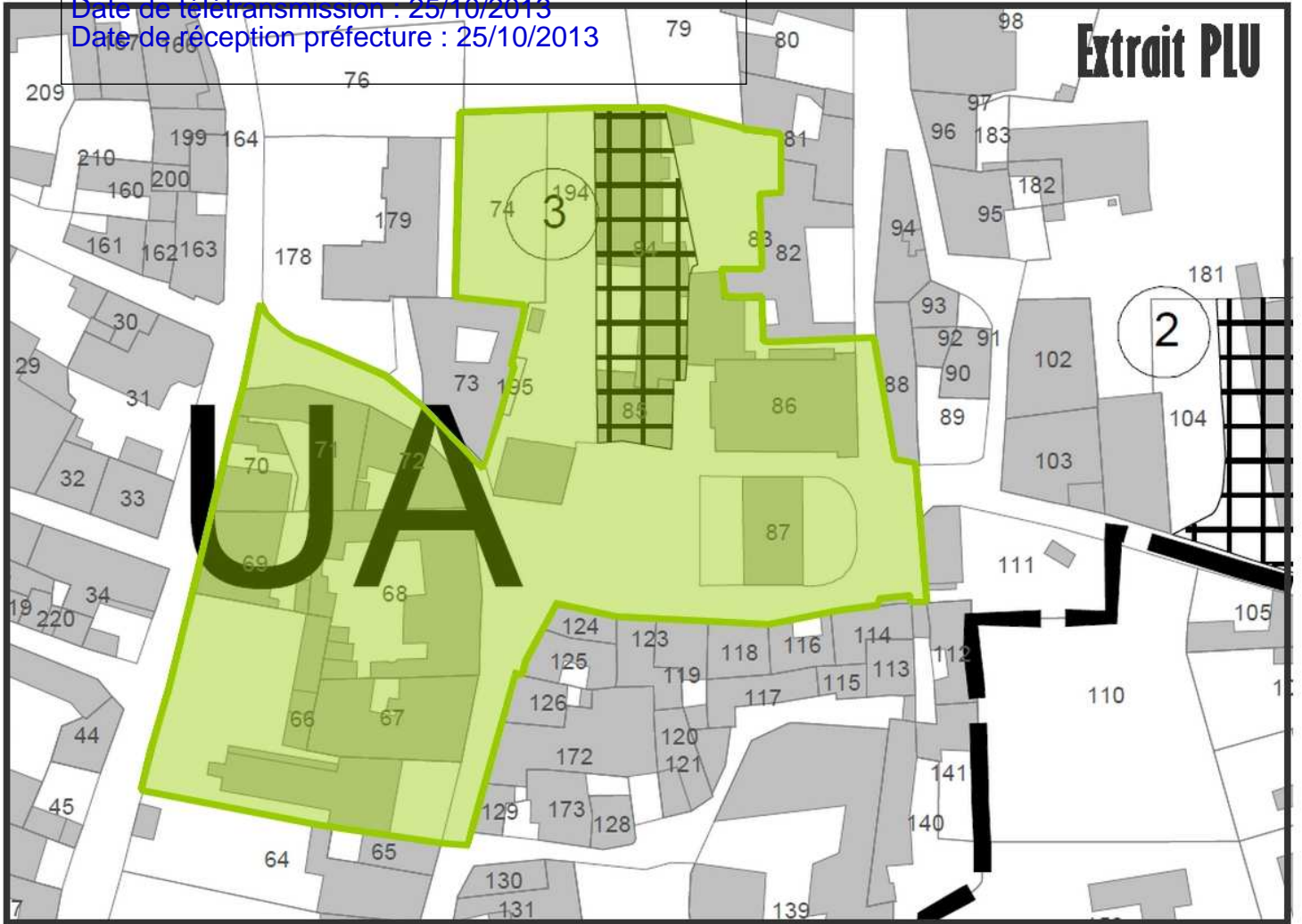
□ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

□ Publiée en Mairie le :

25 OCT 2013

Accusé de réception en préfecture : 028/63/2013
028/63/2013 DE
Date de télétransmission : 25/10/2013
Date de réception préfecture : 25/10/2013

Article L111-10 du Code de l'Urbanisme (Etudes de projet d'aménagement en centre urbain)



Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Extrait du *Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

République Française

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	27

Séance du 11 Juillet 2006

Número Délibération	56/2006
date affichage	

objet de la délibération	Projet approuvant la création de la ZAC Georges POMPIDOU
--------------------------	--

L'an deux mille six et le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE

Présents : M. DUDIEUZERE - M. GALTIER - Mme GARCIA - Mme VEILLON - Mme NAVARRO - M. BERETTI - M. BERSON - M. SEGUIN - M. VASSALLO - Mme AUDRAN - M. MALANDAIN - Mme OUFFE - M. CLARET - Mme SALLES - Mme PINEL - M. LAURET - M. COMBETTES - Mme FAIVRE - M. ESPEROU - M. TORRENT - M. SUZANNE - Mme EDOUARD - M. HERMET

Représentés : M. AVELINE - pouvoir à M. GALTIER / Mme RUIZ - pouvoir à M. DUDIEUZERE / Mme BONNET - pouvoir à M. LAURET / Mme SUC - pouvoir à M. HERMET.

Absentes : Mme ROQUEBLAVE - Mme GONNET-MARTY.

Monsieur GALTIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur GALTIER présente l'affaire ;

Par délibération du 26 novembre 2003, le conseil municipal a fixé les objectifs d'aménagement du secteur LOU CAMP DES ARTS et prescrit une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

La concertation a permis d'élaborer un dossier de création de la zone d'aménagement concerté.

La concertation a fait l'objet de nombreuses réunions, publication et affichage : à savoir

Publication : la Marseillaise du 20 décembre 2003
Midi Libre du 20 décembre 2003

Réunions publiques : 8 novembre 2004
14 juin 2006

Réunions du groupe de travail extra-municipal : 23 février 2005
22 juin 2006

Commissions d'urbanisme : 2 décembre 2004
7 juin 2006

Un registre et les plans successifs ont été tenus à disposition du public pendant toute la période de concertation en Mairie.

Aucun avis défavorable n'a été porté sur le registre de consultation.

Les principales interrogations, lors des réunions, ont portées sur :

- le traitement des eaux usées, des eaux pluviales, la protection acoustique. Ces points font l'objet d'études techniques et seront intégrés dans l'étude d'impact. Les études sont réalisées par l'Agglomération, les Cabinets SIEE et CIA.
- La hauteur des constructions le long du mail et la réalisation de logements sociaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

▫ Publiée en Mairie le :

programme prévisionnel prévoit 345 logements environ venant en :

* lots individuels	135 lots
* lots individuels « primo-accédants »	20 lots
* collectifs en accession	100 logements
* collectifs sociaux	75 logements
* villas sociales	15 logements

à ZAC Georges Pompidou, d'une superficie d'environ 17 ha, va créer une nouvelle entrée de ville tout en s'intégrant dans l'environnement existant. Elle va répondre à l'attente en habitat social, individuel et collectif tout en préservant les espaces nécessaires à la qualité de vie, près de 4 ha d'espaces verts et piétonniers, et à la réalisation d'une halle de sport.

vous demande :

1° le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-2 et L311-1

2° le bilan de la concertation,

3° le dossier de création de la zone d'aménagement concerté POMPIDOU,

D'approuver le bilan de la concertation,

D'approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté POMPIDOU, tel qu'annexé à la présente délibération, notamment :

- le périmètre,
- le régime fiscal : exclusion du champ d'application de la taxe locale d'équipement,
- le programme prévisionnel des constructions,
- le mode de réalisation : convention privée d'aménagement (art.R311-6-3° du Code de l'urbanisme)

De décider de créer la zone d'aménagement concerté POMPIDOU

De mettre à la disposition du public, en mairie de Vendargues, les dossiers approuvés par la présente délibération,

De dire que la présente délibération sera :

- o affichée un mois en mairie,
- o publiée dans un journal diffusé dans le département,
- o publiée au recueil des actes administratifs,
- o transmise au Préfet de l'Hérault.

Le conseil municipal par : 21 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, adopte ce dossier.

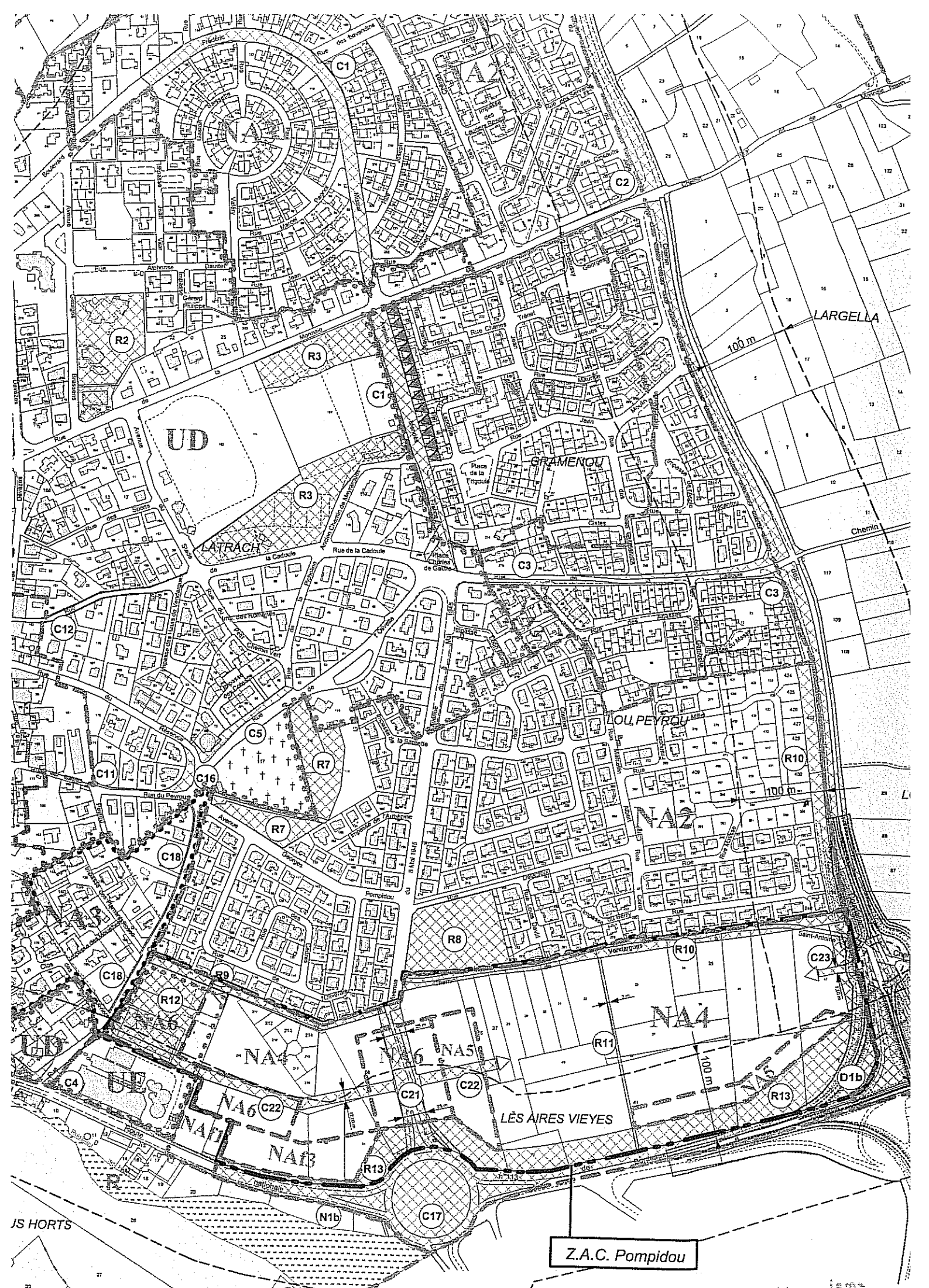
Pour extrait conforme



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

□ Publiée en Mairie le : 12 JUL 2006

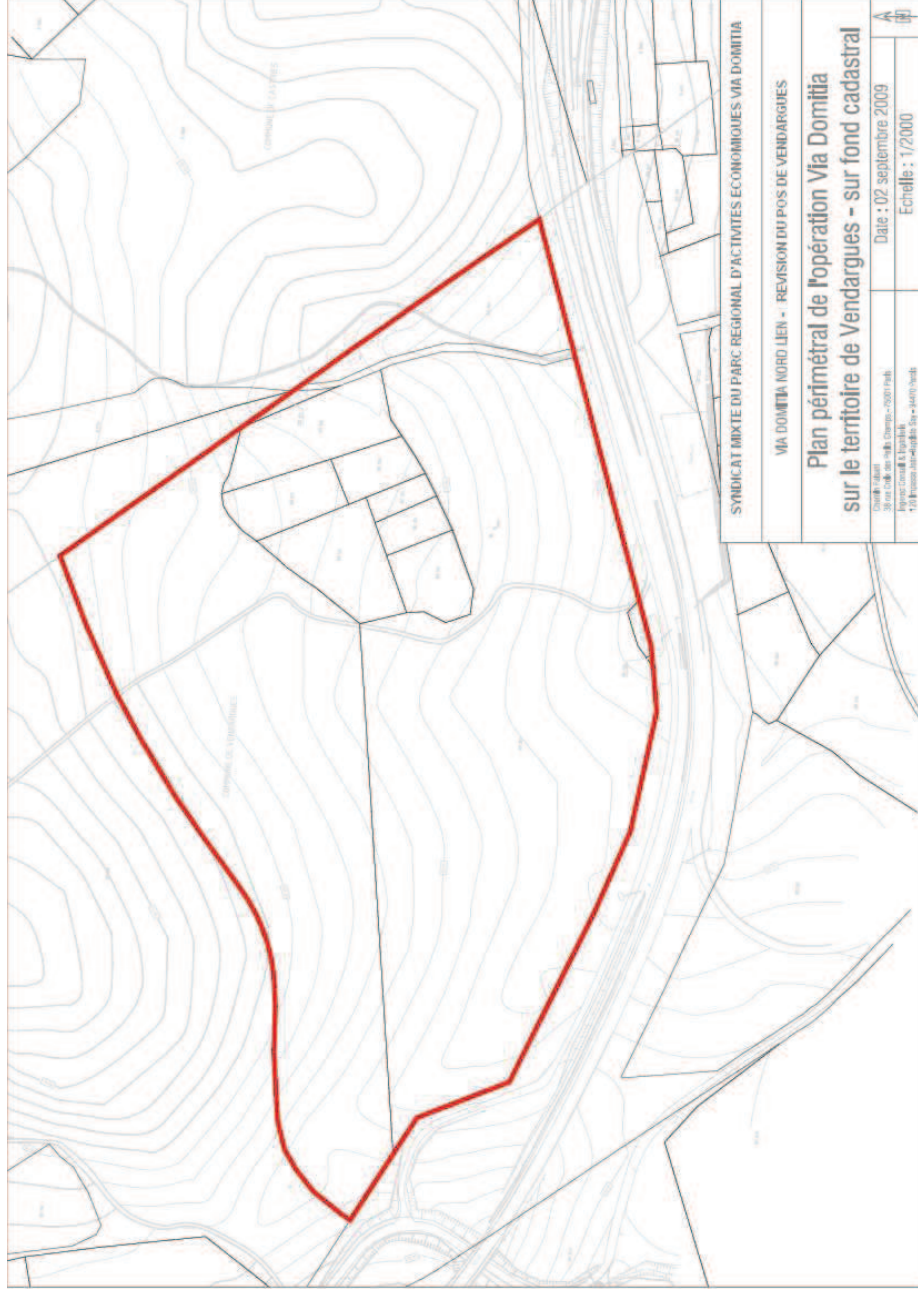


Z.A.C. Pompidou

E: 1/5000

2.2 - Parti d'aménagement et programme de la future ZAC

Périmètre de la future ZAC



X=731000

X=731200

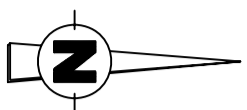
X=731400

X=731600

X=731800

X=732000

X=732200



Y=153400

Y=153600

Y=153800

Y=154000

Y=153400

Y=153600

Y=153800

Y=154000

X=731000

X=731200

X=731400

X=731600

X=731800

X=732000

X=732200

Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activité Economique VIA DOMITIA

Aménageur :

111 rue des Entrepreneurs
34093 LORZANVILLE Cedex 2
Tel. 04 99 82 21 18

Département de Hérault

COMMUNES DE CASTRIES ET VENDARGUES

ZAC VIA DOMITIA NORD LIEN
PLAN PARCELLAIRE

Lieu-dit : La Réserve

DATE	REALISATION
11/02/10	NM

ECHELLE : 1/2000

Fichier : 08_410-PARCEL.DWG

Dossier : N°08_410

SARL BOTTRAND - BARBAROUX et associés
15, Avenue du Général de Gaulle
34093 LORZANVILLE Cedex 2
Tel. : 04 99 82 21 93 Fax : 04 67 16 46 47
e-mail : contact@geparc-expert.fr

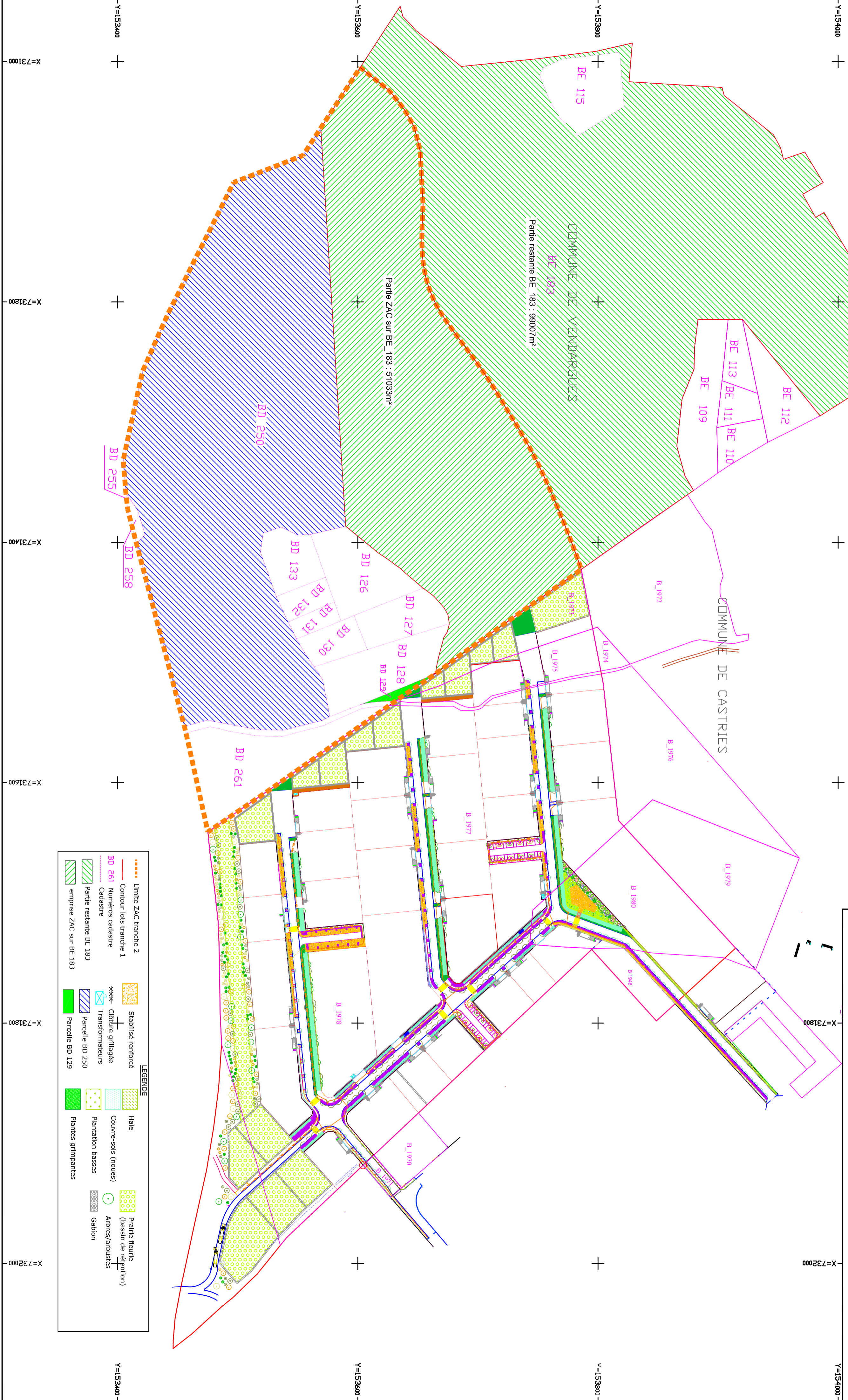
ARCHITECTE-URBANISTE-PAYSAGISTE :

CHEMIN FASANI

04/2009
70001 NANTES
Tel. : 01 42 61 44 02 Fax : 01 42 61 84 91
cheminf@wanadoo.fr

BUREAU ETUDES TECHNIQUES :

INGENOP Conseil et Ingénierie
120 Impasse de la République
34070 FERRAS
Tel. : 04 67 22 30 62 Fax : 04 67 22 12 12
RESUME INFORMATIQUE REALISE AVEC LES LOGICIELS AUTOCAD/ARC/INFO ET COMVAIS/3DQA



LEGENDE

	Limite ZAC tranche 2		Stabilisé renforcé		Prairie fleurie (bassin de rétention)
	Contour lots tranche 1		Couverture grillagée		Arbres/arbustes
	Numéros cadastrés		Transformateurs		Gabion
	Partie restante BE 183		Parcelle BD 250		Plantes grimpanes
	emprise ZAC sur BE 183		Parcelle BD 129		

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Décret du 30 avril 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction du dédoublement de l'autoroute A 9 au droit de Montpellier, compris entre Lunel-Viel, à l'est, et Fabrègues, à l'ouest, et sur le territoire des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues dans le département de l'Hérault et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues dans le département de l'Hérault

NOR: EQU0751827D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-16, L. 214-1 à L. 214-7, ensemble les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifiés, les articles L. 220-1, L. 220-2, L. 414-4, L. 571-9, ensemble le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995, et les articles R. 122-1 à R. 122-3, R. 123-1 à R. 123-23 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R. 15-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 112-2, L. 112-3, L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-16, R. 123-17, R. 123-23 à R. 123-25 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-4 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 14, et le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour son application ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'instruction mixte à l'échelon central en date du 21 juillet 2004 ;

Vu les lettres du préfet de l'Hérault en date du 20 janvier 2005 par lesquelles le conseil régional de Languedoc-Roussillon, le conseil général de l'Hérault, la chambre d'agriculture de l'Hérault, la chambre des métiers de l'Hérault, la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault, les maires des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues ont été informés de la mise en œuvre de la procédure prévue par les articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme en vue de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de ces communes ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Montpellier en date du 15 mars 2005 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault en date du 19 juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction du dédoublement de l'autoroute A 9 au droit de Montpellier et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault en date du 17 novembre 2005 prolongeant la durée de l'enquête publique jusqu'au 9 décembre 2005 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de l'Hérault du 19 décembre 2003 ;
Vu l'avis de l'Institut national des appellations d'origine du 22 décembre 2003 ;
Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière du 30 décembre 2003 ;
Vu les autres pièces du dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 mars 2006 ;

Vu le procès-verbal de la réunion tenue le 1^{er} mars 2005 en application de l'article R. 123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues ;

Vu les lettres du préfet de l'Hérault en date du 13 avril 2006 demandant aux maires des communes de Castries, Fabrègues, Montpellier, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues et Vendargues d'inviter le conseil municipal de ces communes à délibérer dans un délai de deux mois sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de leur commune ;

Vu les délibérations émises par les conseils municipaux de Baillargues le 1^{er} juin 2006, Lattes le 18 mai 2006, Lunel-Viel le 6 juin 2006, Mauguio le 22 mai 2006, Saint-Aunès le 23 mai 2006, Saint-Jean-de-Védas le 1^{er} juin 2006 et Valergues le 9 juin 2006 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de leur commune ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction du dédoublement de l'autoroute A 9 au droit de Montpellier, compris entre Lunel-Viel, à l'est, et Fabrègues, à l'ouest, dans le département de l'Hérault, conformément au plan au 1/24 800 et au document annexés au présent décret (1).

Art. 2. – Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de dix ans à compter de la publication du présent décret.

Art. 3. – Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues par les articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 et suivants du code rural.

Art. 4. – Le présent décret emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues, dans le département de l'Hérault, conformément aux plans et documents annexés au présent décret (1).

Les maires de chacune des communes mentionnées à l'alinéa précédent procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Art. 5. – Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 2007.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

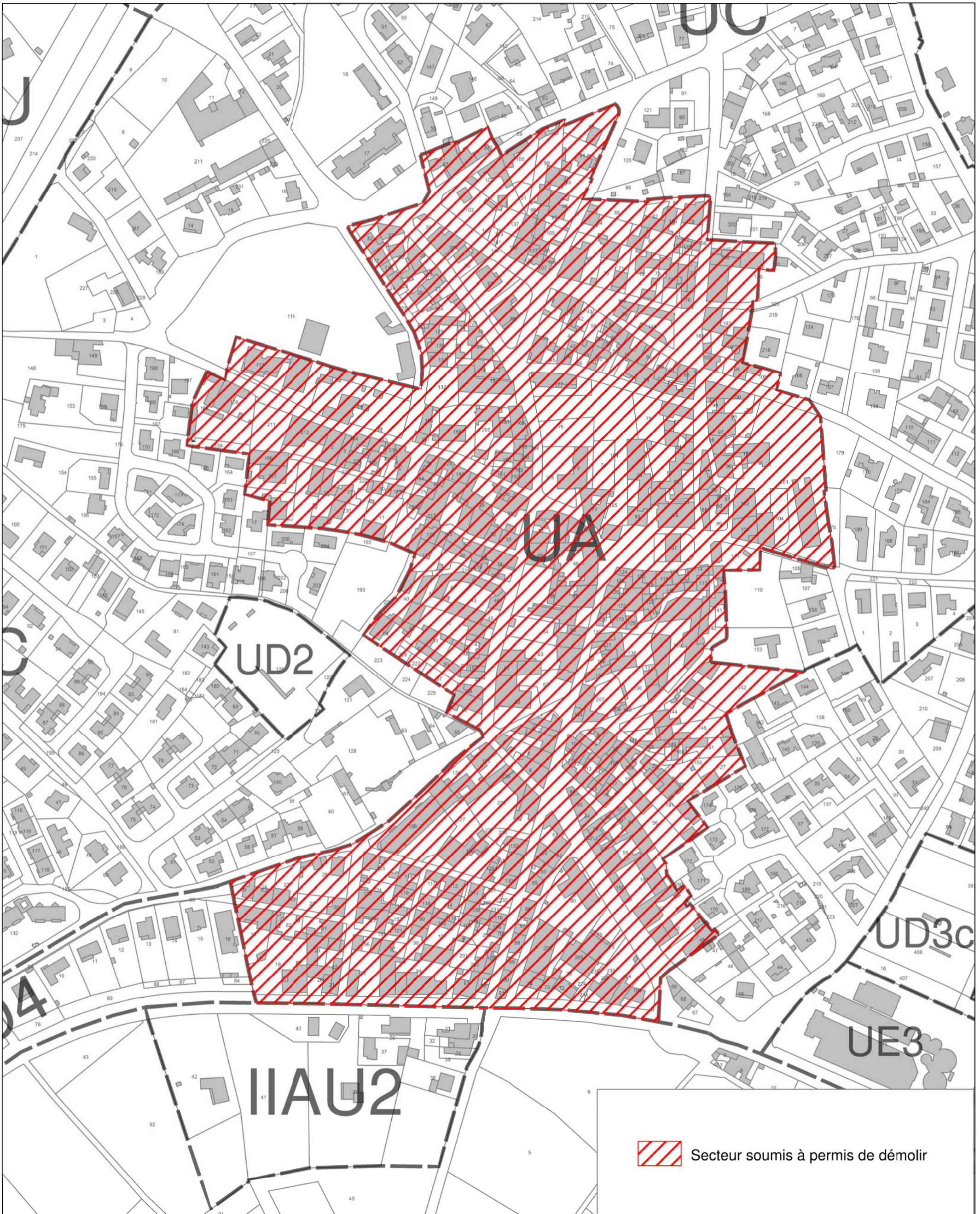
Par le Premier ministre :

*Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer,*

DOMINIQUE PERBEN

(1) Il peut être pris connaissance de ces documents ainsi que du document prévu au 3 de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique exposant les motifs de la décision au siège de la direction régionale de l'équipement de Languedoc-Roussillon, 520, allée Henri-II-de-Montmorency, 34064 Montpellier Cedex 2.

Secteur soumis à permis de démolir



Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20131023-64-2013-DE
Date de télétransmission : 25/10/2013
Date de réception préfecture : 25/10/2013

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Mairie de Vendargues

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 Octobre 2013

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Numéro Délibération	64/2013
date affichage	25 OCT. 2013

Convocation transmise le 17 Octobre 2013

objet de la délibération : Instauration du droit de préemption urbain (D.P.U.) renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

L'an deux mille treize et le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE.

Présents : M. Pierre DUDIEUZERE – M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Philippe BERETTI – Mme Marie NAVARRO – M. Jean GUERRIERI – Mme Michèle GARCIA – M. Jean Paul FINART – Mme Nadine RUIZ – M. Robert BONA – M. Jacques VASSALLO – Mme Martine PINEL – Mme Patricia MARTINEZ – Mme Cathy ITIER – Mme Dolorès PENO – Mme Agnès PRUVOST – M. Xavier COMBETTES – M. Laurent VIDAL – M. Pascal FLOT – M. Jean IBANEZ – M. Jean-Pierre CHATAUX – M. Eric FAVARD – M. Max HERMET – M. Lionel ESPEROU – Mme Aurélie MEYNADIER – M. Julien DAUMAS

Représentées : Mme Marie-France AUDRAN – pouvoir à M. DUDIEUZERE / Mme Régine SALLES – Pouvoir à Mme RUIZ

Excusé : M. Jean-Louis CLERC

Absents : /

Mme Michèle GARCIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur FLOT rapporte l'affaire ;

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier, lorsque celui-ci est mis en vente par son propriétaire, pour réaliser une opération d'aménagement.

Conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes ont le droit d'instaurer un D.P.U. sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Par ailleurs, la commune peut étendre ce droit aux cessions listées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'aliénation de certains lots faisant partie d'une copropriété
- l'aliénation d'immeubles bâtis depuis moins de 10 ans
- la cession de parts ou d'actions de certaines sociétés de construction
- la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière (S.C.I.)

Le D.P.U. est dit alors « renforcé ».

Tel était le cas sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future définies par l'ancien Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vertu de la délibération du conseil municipal n° 19/2009 du 14 mai 2009 à l'exception des cessions de terrains opérées par l'aménageur de la ZAC Pompidou (pour une durée de 5 ans à compter du 26 novembre 2008).

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

□ Publiée en Mairie le :

25 OCT. 2013

.../...

Cette exception n'ayant plus lieu d'être et suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération du conseil municipal n° 40/2013 du 27 juin 2013, je vous propose :

1°) d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U et AU du P.L.U. afin de permettre à la commune de disposer d'un outil de maîtrise foncière complet, lui permettant de mettre en place les projets d'aménagement urbain définis dans son P.L.U. et d'atteindre les objectifs identifiés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et notamment :

- promouvoir un développement démographique maîtrisé et équilibré, notamment par un phasage dans le temps des opérations d'aménagement d'ensemble du secteur Bourbouissou, à court terme, et du secteur Meyrargues à plus long terme, et par le renforcement de l'offre de logements locatifs sociaux et d'accessions abordables pour les jeunes ménages
- équilibrer le développement communal entre réinvestissement urbain et extension urbaine par une évolution maîtrisée du centre bourg dans le respect de son identité bâtie, le réinvestissement d'espaces déqualifiés et la requalification de la zone d'Activités du Salaison

2°) d'approuver le document graphique annexé aux présentes, faisant apparaître les zones urbaines et à urbaniser soumises au D.P.U. renforcé.

3°) de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et publiée dans deux journaux diffusés dans le département conformément aux dispositions des articles R 211-2 et R 211-4 du Code de l'Urbanisme

4°) de dire qu'une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale de Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier, et au Greffe du même Tribunal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre DUDIEUZERE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

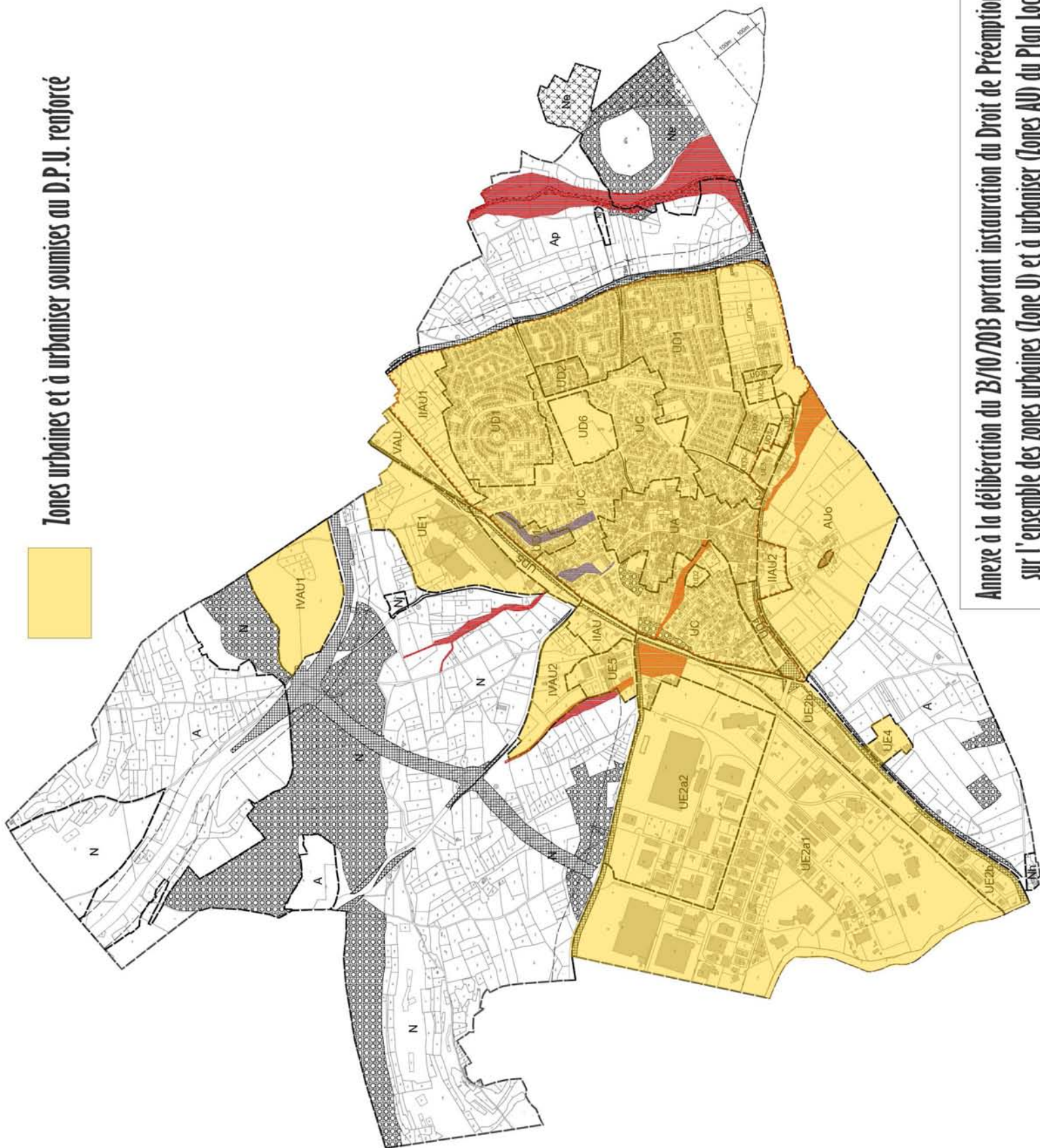
▫ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

▫ Publiée en Mairie le :

25 OCT. 2013

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20131023-64-2013-DE
Date de télétransmission : 25/10/2013
Date de réception préfecture : 25/10/2013

Zones urbaines et à urbaniser soumises au D.P.U. renforcé



Annexe à la délibération du 23/10/2013 portant instauration du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (Zone U) et à urbaniser (Zones AU) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)